

Image not found or type unknown



Majorité à 18 ans et pension alimentaire

Par **cristof**, le **28/06/2009** à **15:27**

Bonjour,
Ma fille a 18 ans à la fin de l'année prochaine. Quand est ce que je n'ai plus l'obligation de verser une pension à sa mère? Dois je continuer de verser une pension après sa majorité et, si oui, sous quelles conditions ??
merci de votre réponse.
Cristof modeste